



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 4744

Texte de la question

M. Lucien Guichon appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le devenir du réseau information gestion (RIG) assurant une mission de conseil, de soutien et d'accompagnement aux petites associations. Ce réseau est administré par un groupement d'intérêt public (GIP) composé des principaux ministères en charge de la vie associative, de partenaires privés et des collectivités locales. Ce réseau composé de 120 points d'appui habilités par le GIP RIG réunissant 400 professionnels de l'accompagnement réalisent de très nombreux actes de conseil, de soutien et de formation auprès des porteurs de projets ou petites associations. Alors que ce travail est reconnu et a démontré son efficacité, il a été décidé de mettre fin au RIG fin 2002, ce qui affaiblira les points d'appui locaux, qui ne peuvent fonctionner isolément dans leur fonction de conseil à la vie associative. Aussi, afin de pérenniser et développer cet outil au service du développement de la vie locale, il lui demande quelle solution de remplacement il envisage de proposer. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le réseau information gestion a été créé en 1990 sous forme associative à l'initiative de la Fondation de France, du FAS et de la Caisse des dépôts et consignations. Cette association a été transformée en groupement d'intérêt public (GIP), fin 1993, pour 5 ans. Ce GIP a été reconduit pour 3 ans, fin 1998, et de nouveau pour un an, fin 2001. Selon sa convention constitutive, le GIP Réseau information gestion avait pour mission d'organiser, au plan national, un réseau de structures de proximité pouvant apporter aux associations de taille modeste, ainsi qu'aux porteurs de projets collectifs, soutien, assistance et informations dans le domaine de la gestion administrative et financière. Le réseau des « points d'appui » n'a pas connu le développement escompté lors de la création du GIP en dépit des moyens importants qui lui ont été alloués par les pouvoirs publics. La gestion du réseau des « points d'appui » dans le cadre d'un groupement d'intérêt public a fait l'objet, par ailleurs, de la part de l'Inspection générale des affaires sociales de sévères observations qui ne sauraient être ignorées. Enfin, depuis la création du GIP, le paysage institutionnel dans lequel les associations évoluent a profondément changé notamment avec, d'une part, la création de délégués départementaux à la vie associative en 1998 et la mise en place de missions départementales d'accueil et d'information des associations en 1999, d'autre part, la multiplication de structures locales d'aides aux associations telles que les boutiques de gestion, les boutiques des associations, les maisons des associations, etc. Pour ces différentes raisons, il n'est pas apparu opportun de pérenniser l'existence du GIP « Réseau information gestion ». Il convient de noter cependant que le financement des « points d'appui » existants est assuré au plan local et que leur existence n'est en rien mise en cause par la dissolution du GIP « Réseau information gestion ». Les responsables de ces points d'appui ont été, par ailleurs, informés que dans la mesure où ils souhaiteraient maintenir les liens qui les unissent et mutualiser leur expérience et constitueraient une association nationale à cet effet, les pouvoirs publics seraient prêts, sur la base d'un programme d'actions précis, à lui apporter un soutien financier.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Guichon](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4744

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2003

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3631

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 333